

Avis du Comité économique et social sur la «Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant l'Année européenne de l'éducation par le sport 2004»

(COM(2001) 584 final)

(2002/C 149/06)

Le 23 novembre 2001, la Commission européenne a décidé, conformément à l'article 149 du traité CE, de solliciter l'avis du Comité économique et social sur la proposition susmentionnée.

La section «Emploi, affaires sociales et citoyenneté», chargée de préparer les travaux du Comité en la matière, a adopté son avis le 10 avril 2002 (rapporteur: M. Koryfidis).

Lors de sa 390^e session plénière des 24 et 25 avril 2002 (séance du 24 avril), le Comité a adopté l'avis suivant par 98 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

1. Introduction

1.1. «Le sport est une activité humaine qui repose sur des valeurs sociales, éducatives et culturelles essentielles. Il est un facteur d'insertion, de participation à la vie sociale, de tolérance, d'acceptation des différences et de respect des règles. L'activité sportive doit être accessible à toutes et à tous, dans le respect des aspirations et des capacités de chacun et dans la diversité des pratiques compétitives ou de loisirs, organisées ou individuelles.»⁽¹⁾

1.2. «Les organisations sportives et les États membres ont une responsabilité première dans la conduite des affaires sportives. La Communauté doit tenir compte, même si elle ne dispose pas de compétences directes dans ce domaine, dans son action au titre des différentes dispositions du Traité des fonctions sociales, éducatives et culturelles du sport, qui fondent sa spécificité, afin de respecter et de promouvoir l'éthique et les solidarités nécessaires à la préservation de son rôle social.»⁽²⁾

1.3. «Outre son importance économique, le sport professionnel et amateur revêt également une dimension éducative et sociale considérable dans la mesure où il encourage un esprit d'équipe, de solidarité et de loyauté, et contribue à lutter contre le racisme et la xénophobie.»⁽³⁾

1.4. «Les évolutions économiques observées dans le domaine sportif et les réponses apportées aux problèmes qu'elles soulèvent de la part des différentes autorités publiques et des organisations sportives ne permettent pas de garantir a priori que puissent être sauvegardées les structures actuelles du

sport et sa fonction sociale. La multiplication des procédures juridictionnelles est le signe de tensions grandissantes»⁽⁴⁾.

1.5. «L'opinion publique européenne sera particulièrement sensible en 2004 aux questions sportives. Le Championnat européen d'équipes nationales de football et, notamment, la tenue des Jeux olympiques et paralympiques à Athènes mettront le sport de haut niveau en exergue.»

La Communauté, qui a toujours marqué son attachement aux valeurs éducatives que le sport peut véhiculer, disposera ainsi d'une opportunité exceptionnelle pour sensibiliser les gouvernements des États membres, les organisations éducatives et les organisations sportives à l'importance de bâtir un vaste partenariat en vue de mieux utiliser les activités sportives dans le domaine de l'éducation.

Face aux dérives commerciales qui menacent le sport professionnel et ternissent son image auprès des citoyens, il importe de récupérer les vrais idéaux olympiques de sorte qu'ils puissent participer au plein épanouissement de la personne. L'année européenne contribuera ainsi à revaloriser l'image du sport dans la société européenne et à agir comme contrepoids aux risques de sédentarisme et d'isolement social liés à l'utilisation croissante des nouvelles technologies⁽⁵⁾.

1.6. L'esprit olympique est une loi non écrite. En tant qu'esprit, cette loi ne peut être codifiée; elle résiste à l'enregistrement et sa description ne permet pas d'en faire le tour. C'est une loi qui vit. Par conséquent, elle correspond à une attitude et à une «proposition de vie» qui rassemble la civilisation, le sport, l'éducation et le loisir dans un ensemble indissoluble, cet ensemble même qu'était l'éducation des anciens grecs⁽⁶⁾.

(1) Points 3 et 4 de l'annexe 4 des conclusions du Conseil européen de Nice (7, 8 et 9 décembre 2000).

(2) Point 1 de l'annexe mentionnée ci-dessus.

(3) Résolution du Parlement européen (AS — 0203/2000) sur la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions sur un plan d'appui communautaire à la lutte contre le dopage dans le sport (COM(1999) 643 — C5-0087/2000 — 2000/2056 COS).

(4) COM(1999) 644 final (point 4.1, premier paragraphe).

(5) Conclusions de l'exposé des motifs de la communication de la Commission à l'examen (COM(2001) 584).

(6) <http://www.sport.gov.gr> (Festival olympique des jeunes). (Page disponible en grec uniquement).

1.7. L'important n'est pas de gagner, mais de participer aux Jeux olympiques. Ce qui est essentiel, dans la vie, ce n'est pas de réussir, mais de concourir ⁽¹⁾.

1.8. Nous demandons instamment à tous les États membres d'observer la trêve olympique, individuellement et collectivement dans le présent et à l'avenir, et de soutenir les efforts que le Comité international olympique déploie pour promouvoir la paix et la compréhension entre les hommes par le sport et l'idéal olympique ⁽²⁾.

1.9. «La génération née entre 1985 et 1995 désaffecte très largement la pratique sportive licenciée et auto-organisée. Elle se reporte sur les jeux vidéo et les appareils de simulation de la pratique sportive procurant des émotions sans risque et sans contrainte. En 2003 le taux de pratique du sport virtuel chez les 10-25 ans atteint déjà 40 %.» ⁽³⁾.

1.10. La compilation de remarques et de messages mentionnés ci-dessus et qui proviennent de différentes sources définit en quelque sorte l'ambiance dans laquelle baigne le sport ainsi que le cadre de référence de la Commission dans la proposition à l'examen qui fait de «2004 l'année européenne de l'éducation par le sport».

2. La proposition de la Commission

2.1. Au niveau pratique, dans sa proposition établissant l'Année européenne de l'éducation par le sport 2004, la Commission fait un grand pas pour combler un fossé existant. Il s'agit du fossé qui sépare les politiques sociales et économiques de l'Union de la vie quotidienne des citoyens européens.

2.2. La proposition de la Commission s'adresse en premier lieu au mouvement sportif structuré d'un point de vue organisationnel, ainsi qu'au monde de l'éducation.

2.2.1. La proposition s'adresse cependant à tous les citoyens. Elle s'adresse à ceux qui appartiennent au monde du sport en tant qu'athlètes, en tant que sportifs ou en tant qu'acteurs. Elle s'adresse également à ceux qui entretiennent ou tendent à entretenir un rapport purement financier avec le sport. Elle s'adresse enfin à tous ceux qui adoptent une attitude négative face aux activités sportives actuelles, notamment celles qui sont en rapport avec les exagérations et les dérives commerciales ou autres qui, ces derniers temps, ont constamment augmenté.

(1) Devise olympique.

(2) Déclaration du millénaire, (II Paix, sécurité et désarmement), ONU, New York, 6-8 septembre 2000.

(3) Scénario éventuel de l'activité sportive en Europe (Sport et emploi en Europe, rapport final) (PR-div/99-09/C6, chapitre IV-2-1, avant-dernier paragraphe).

2.3. Dans ce contexte, les objectifs de l'Année européenne de l'éducation par le sport sont précis, clairs et sont répertoriés ci-dessous, de manière synoptique; il s'agit de:

- sensibiliser la société européenne aux valeurs classiques, au rôle actuel et à la valeur éducative du sport;
- inciter les organisations éducatives et les organisations sportives à créer et développer des relations de partenariat étroit ainsi que des objectifs communs;
- souligner et mettre en valeur dans l'éducation la dynamique que comporte le mouvement sportif organisé, notamment en ce qui concerne le volontariat et les dimensions qu'il revêt, la mobilité et les échanges, la familiarisation et l'intégration progressives dans un milieu multiculturel où les discriminations sociales ou de quelque autre forme que ce soit n'ont pas droit de cité;
- sensibiliser la communauté éducative à la nécessité actuelle de lutter contre les habitudes sédentaires en encourageant les activités physiques à l'école;
- enfin, considérer et mettre en exergue les problèmes liés à l'éducation des jeunes sportifs concernés par des carrières sportives de plus en plus précoces.

2.4. Selon la proposition de la Commission, la formule de l'Année européenne s'avère être l'action communautaire la plus adaptée aux objectifs susmentionnés, d'autant plus qu'elle coïncide dans le temps avec des événements sportifs de haut niveau — des événements revêtant un intérêt communicationnel majeur —, à savoir les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques qui se tiendront à Athènes et le championnat d'Europe de football qui aura lieu au Portugal (EURO 2004).

2.4.1. De l'avis de la Commission, ce sont notamment les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques d'Athènes qui mettront en lumière les valeurs et les idéaux de l'Olympisme en donnant à l'ensemble de la société européenne la possibilité d'envisager une nouvelle approche globale du sport et de l'éducation.

2.5. L'article 149 du Traité est défini comme base juridique et les fonds prévus pour la mise en œuvre de la proposition de décision s'élèvent à 11,5 millions d'EUR.

3. Observations générales

3.1. Le Comité soutient la proposition de la Commission établissant l'année européenne de l'éducation par le sport 2004. Le Comité approuve ses objectifs. Il reconnaît également la nécessité d'une intervention communautaire globale, bien étudiée et intégrée, avant qu'il ne soit véritablement trop tard. Une intervention dont l'objectif sera de redéfinir le cadre de fonctionnement du mouvement sportif, de veiller à ce qu'il soit compatible avec les valeurs classiques du sport et à ce qu'il réponde aux besoins éducatifs et économiques actuels.

3.1.1. Au vu de ce qui précède, les remarques et les propositions qui sont faites dans cet avis ont pour objectif de:

- clarifier certains points de la proposition;
- lancer des idées et proposer des formes d'actions communautaires complémentaires ou alternatives pour que la Communauté puisse réaliser ses objectifs;
- contribuer par des mesures à caractère pratique à ce que l'Année européenne se déroule le mieux possible.

3.2. Les enjeux

3.2.1. L'approche des enjeux liés au sport fait frémir. Le sport représente plus précisément:

- un concept diachronique qui traverse presque tout le spectre culturel de l'histoire de l'humanité; une action humaine (individuelle et associative) dont la singularité tient au fait qu'elle est répertoriée dans l'histoire comme ininterrompue;
- un phénomène social qui a joué un rôle de catalyseur dans la formation de la civilisation mondiale;
- un processus qui, pendant de longues périodes, fut le principal vecteur de socialisation et d'intégration des jeunes dans les systèmes de valeurs de chaque époque bien précise et de chaque région géographique de la planète;
- un facteur important de développement et d'achèvement de l'homme, mais aussi de culture de la cohésion sociale;
- un volume financier, manifestement énorme, mais qui n'est pas mesurable au regard du temps et des ressources que l'homme a consacrés au sport, que ce soit en sa qualité d'athlète, de supporteur ou d'intellectuel.

3.2.2. Le Comité estime que le sport est une question revêtant une importance considérable pour l'avenir de la société européenne, le mode de vie européen et la perspective de la civilisation européenne. C'est pourquoi le Comité est clairement opposé à tout choix qui serait contraire aux valeurs qui ont engendré le sport et qui ont fait de lui un phénomène social majeur.

3.3. Le cadre de fonctionnement

3.3.1. Le cadre de fonctionnement du sport est resté stable ou presque stable pendant des siècles. Ce cadre était principalement défini par des besoins individuels et sociaux (santé, éducation, action associative, discipline, besoins militaires, etc.) que l'on pouvait également considérer comme des besoins vitaux. Dans ce contexte, l'éthique sportive qui s'est développée était forte et ne pouvait clairement pas être contestée.

3.3.1.1. Il est à noter que la culture première de l'éthique sportive mentionnée ci-dessus a toujours été véhiculée par l'école et par l'éducation. L'éducation et le sport ont toujours existé en parallèle et entretenu une relation dialectique.

3.3.1.2. Le cadre de fonctionnement sportif susmentionné risque aujourd'hui de changer fondamentalement. L'excès de commercialisation du sport est la cause manifeste de ce bouleversement.

3.3.1.2.1. Il convient de noter que le sport se révèle être désormais un domaine lucratif qui s'est développé rapidement, un domaine d'action financière ⁽¹⁾ avec toutes les conséquences que cela implique pour la conservation de son identité classique.

3.3.1.2.2. La question principale consiste donc à savoir comment empêcher le bouleversement du cadre de fonctionnement dont il a été question ci-dessus, afin que le sport puisse continuer à réaliser ses objectifs essentiels: améliorer la santé publique et remplir sa mission éducative, sociale, culturelle, artistique et récréative.

3.3.2. Le Comité rejette toute idée qui consisterait à accepter un modèle sportif européen qui fonctionnerait exclusivement — même à la marge —, en termes de marché et selon le seul critère du gain financier. Le Comité fait remarquer qu'en tant que phénomène social, le sport forme un tout qu'il conviendra dès lors d'envisager comme tel d'un point de vue politique.

3.3.2.1. Sa structure associative ⁽²⁾ qui repose sur la liberté d'association et sur le volontariat constitue le fondement pour l'entretien d'un rapport dialectique sain avec l'éducation. Il s'agit d'un rapport qui doit être renforcé, notamment par les autorités locales; il s'agit aussi d'un rapport:

- qui se fondera sur la réalisation d'objectifs communs (promotion des valeurs classiques du sport, amélioration de l'état physique et psychique de l'individu, socialisation, etc.);
- qui reconnaîtra des rôles à chacune des parties et assignera à chacune d'entre elles des objectifs à réaliser (fonctionnement complémentaire de l'école en ce qui concerne l'action sportive; fonctionnement complémentaire des associations sportives en ce qui concerne l'éducation — l'éducation parallèle);

⁽¹⁾ Le chiffre d'affaires du sport s'élève à 107 milliards de dollars (subventions 15 milliards, droits de télévision 42 milliards, billets d'entrée 50 milliards). Le chiffre d'affaires réalisé en Europe représente 36 % du chiffre d'affaires global et aux Etats-Unis, 42 % (voir le rapport d'Helsinki sur le sport. Source: Finding the right balance for sport-Stephen Townley, SPORTVISION, Sportdivision magazine de la GAIFS, janvier 1998).

⁽²⁾ On estime qu'il y a en Europe plus de 600 000 associations sportives.

— dont le fonctionnement transparent fera l'objet d'un contrôle démocratique et sera basé sur le respect d'une éthique commune.

3.3.2.2. Dans ce contexte, le Comité estime que l'action sportive commercialisée ne cadre pas avec les objectifs de l'Année européenne de l'éducation par le sport.

3.4. *Les objectifs*

3.4.1. L'objectif essentiel d'une politique unique et globale de l'Union en matière de sport — dans laquelle l'éducation sera clairement invitée à jouer un rôle de premier plan — est de créer les conditions nécessaires à sa réalisation.

3.4.1.1. La remarque précédente signifie qu'il faudra développer une politique permettant de supprimer les obstacles (institutionnels, juridiques, économiques, sociaux) qui ont un effet dissuasif sur son développement.

3.4.1.2. Dans ce contexte, une question qui revêt une importance considérable est la politique relative au développement d'une perception et d'une conscience sociales.

3.4.2. Le Comité estime que l'Année européenne et ses objectifs spécifiques pourront apporter des éléments positifs dans ce sens. Le Comité est toutefois également d'avis que l'ampleur et la gravité du problème exigent que l'on définisse dès maintenant les objectifs plus larges de la proposition à l'examen, tant à moyen terme qu'à long terme.

3.4.2.1. Dans ce contexte, le Comité perçoit la nécessité d'élaborer dès lors une stratégie plus précise qui permette entre autres de développer un mouvement large et massif, conscient et actif.

3.4.2.1.1. Le développement d'un tel mouvement social demande un soutien politique, notamment en ce qui concerne la diffusion du concept et la mise en garde contre les perspectives négatives que laissent entrevoir pour le mode de vie européen la commercialisation excessive du sport et la mort éventuelle de l'idéologie sportive. Pour que ce mouvement puisse se développer, il est nécessaire de l'intégrer dans un mouvement social plus large, un mouvement déjà en formation et qui est lié au problème plus large de la perspective du mode de vie européen et de la civilisation européenne, dans le cadre du nouveau millénaire et de la nouvelle donne issue de la mondialisation et des évolutions technologiques.

3.5. *Le champ d'action et les moyens*

3.5.1. La Commission propose la création de partenariats entre les organisations éducatives et les organisations sportives; ils seraient l'outil essentiel dans la réalisation des objectifs formulés dans la proposition. Parmi les mesures à prendre figurent également des actions adressées à l'ensemble de la société européenne.

3.5.2. Le Comité estime qu'il est extrêmement important de préciser clairement quelles sont les personnes visées par la proposition. De l'avis du Comité, en tant qu'activités individuelles ou associatives, le sport et l'éducation concernent tous les citoyens européens, quels que soient leur âge, leur sexe ou leur profession.

3.5.2.1. La remarque précédente prend une signification tout à fait particulière, notamment aujourd'hui, à l'ère de la société de la connaissance, à l'ère de la familiarisation avec les technologies numériques, à l'ère où il est nécessaire de répondre aux citoyens européens dans un nouveau cadre de fonctionnement économique et professionnel. Il convient donc de faire ressortir que toutes les forces organisées de la société européenne sont invitées à apporter leur concours et à participer activement à l'Année européenne.

3.5.2.2. La réalisation des objectifs de l'Année européenne ne sera pas jugée en définitive à l'aune des manifestations, par ailleurs nécessaires, auxquelles assisteront seulement des spécialistes ni à l'aune des messages que les destinataires ne comprennent pas. Leur réalisation sera jugée au regard de leur intelligibilité au niveau local et notamment dans la tranche d'âge de la société européenne qui détient et exerce aujourd'hui le pouvoir, sous quelque forme que ce soit.

3.5.2.3. Dans ce contexte, il y a lieu de rechercher dans toute la procédure l'association de la société civile organisée, des partenaires sociaux et de toutes les organisations du secteur de l'éducation (par exemple les cercles d'étude, les universités populaires, les associations éducatives). Il convient également de chercher à associer les autorités locales et régionales qui disposent de grandes possibilités d'intervention, tant dans les systèmes éducatifs que dans les clubs sportifs.

3.6. *L'année 2004*

3.6.1. Le Comité estime que le choix de la Commission de mettre en œuvre l'Année européenne en 2004 est judicieux. En effet, les événements sportifs de haut niveau qui se dérouleront cette année-là (les Jeux olympiques, les Jeux paralympiques à Athènes, le championnat d'Europe de football au Portugal) offrent une excellente occasion d'intervenir au niveau de la société européenne. Il reste à définir le contenu de ces interventions ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

3.6.2. Le Comité estime que les interventions de l'Union devront viser essentiellement l'élément qualitatif des relations entre l'éducation et le sport. En d'autres termes, cela signifie que l'Année européenne devra se focaliser sur des interventions dont le contenu sera fondé sur les valeurs classiques du sport telles que celles-ci ont été consacrées par l'Olympisme. Cela signifie également que l'année 2004 donne l'occasion d'appréhender sous une nouvelle approche globale les principes éducatifs et didactiques essentiels qui régissent les systèmes éducatifs européens. Il s'agit d'une nouvelle approche qui cherchera des moyens pour que ces systèmes puissent répondre à la nouvelle donne issue des technologies actuelles et des nouveaux besoins éducatifs, notamment en liaison avec les évolutions du sport.

3.6.2.1. Le rapprochement des interventions de l'Union au niveau sportif et éducatif avec les valeurs classiques du sport et les idéaux olympiques est un travail difficile qui demande de gros efforts systématiques d'ensemble. La mise en relief de ces idéaux, leur compréhension par les citoyens européens et le développement d'un mouvement massif de soutien à leur égard constituent des étapes importantes dans ce déploiement d'efforts.

3.6.2.2. D'ici l'Année européenne, il sera possible de faire de nombreux pas en avant tant pour la mise en relief des valeurs classiques du sport que pour leur compréhension par le grand public. Il suffit que des politiques spécifiques détaillées soient élaborées, des politiques bénéficiant du soutien de la Commission et des autres institutions de l'Union.

3.6.2.3. L'orientation de programmes européens existants (service volontaire européen, jeunesse, autres programmes d'action, etc.) sur les objectifs de l'Année européenne peut contribuer à accélérer l'action en ce qui concerne les relations entre l'éducation et le sport.

3.6.2.4. Pour que l'Année européenne soit un succès, le Comité souligne la dynamique qui peut et doit être développée au niveau local. Le Comité propose donc une action directe qui s'adressera à chaque école et à chaque organisation sportive. Il s'agit d'un message qui annoncera l'initiative de la Commission visant à consacrer l'année 2004 en tant qu'Année européenne de l'éducation par le sport et, c'est là l'élément le plus important, d'un message qui invitera tous les citoyens à prendre des initiatives pour la réalisation des objectifs de cette Année européenne.

4. Observations particulières

4.1. Sur la base des observations générales susmentionnées, le Comité constate qu'il est nécessaire de définir plus clairement les actions proposées par la Commission (article 3 de la proposition — avec l'annexe), ainsi que les acteurs invités à les promouvoir. Plus précisément, il est nécessaire de définir les actions que la Commission a l'intention de promouvoir: il est

nécessaire de définir les actions qui seront développées au niveau international, national, régional et local; il est également nécessaire de définir le mode d'action des organismes publics et privés, afin qu'ils puissent mettre en œuvre des actions non subventionnées. Dans la perspective de l'Année européenne, cette démarche définitoire peut être considérée comme une proposition explicative de la Commission visant à seconder les acteurs locaux dans leurs recherches. Dans ce contexte, le Comité souhaite faire les propositions suivantes:

4.1.1. Une place pour le sport scolaire

4.1.1.1. Le Comité estime que la nouvelle approche qui consiste à envisager le sport comme une activité éducative constitue une condition première importante si l'on entend reconsidérer les liens existant actuellement entre l'éducation et le sport. Dans la pratique, la remarque précédente signifie une nouvelle hiérarchisation des objectifs, des méthodes et des modèles actuels du sport, soit, en fin de compte, une redéfinition du mode de vie actuel du citoyen européen. Notamment en ce qui concerne les enfants et les jeunes, la redéfinition susmentionnée implique des débouchés qui soient plus nombreux, plus naturels et féconds en termes d'alternatives à ce qui leur est offert par la réalité virtuelle et les jeux vidéo.

4.1.1.2. De plus, pour le Comité, le succès d'une tentative qui consisterait à modifier les relations actuelles entre l'éducation et le sport passe par des choix bien précis. Parmi ces choix, les éléments suivants sont importants:

- la mise en valeur des sensibilités sportives des individus et des capacités des jeunes;
- le développement de réseaux amicaux pour le sport en choisissant comme critères les sensibilités et les tendances individuelles mentionnées ci-dessus;
- le développement de réseaux internationaux et paneuropéens de communication sportive fondés sur l'équipe scolaire ou l'association sportive locale;
- le développement d'une dimension européenne du sport scolaire, entre autres en instituant des compétitions scolaires paneuropéennes en fonction de chaque sport ou en fonction du domaine d'apprentissage;
- le développement de réseaux électroniques intégrés, au niveau européen, dans le but de communiquer et surtout de développer une mobilité sportive, de quelque forme qu'elle soit.

4.1.1.3. Le Comité est partisan de la nécessité d'établir des interconnexions entre le sport scolaire et la réalité européenne actuelle et ses perspectives. Dans ce contexte, le Comité propose la mise en place des conditions nécessaires à la culture et au développement d'une conscience sportive européenne. Parmi ces conditions, on note particulièrement les mesures d'incitation à créer des équipes sportives transfrontalières et internationales. Les «écoles de la deuxième chance» pourraient peut-être constituer les noyaux dans lesquels se formeraient les premières équipes sportives de ce type.

4.1.1.4. Dans tous les cas, le Comité note que l'activité sportive — notamment au niveau du sport scolaire — ne peut pas gommer toutes les lignes de fracture, quelle qu'en soit la forme ou l'ampleur. En revanche, elle doit créer des conditions qui permettent d'atténuer les oppositions et les exclusions sous toutes leurs formes.

4.1.1.5. Le Comité propose à la Commission d'avoir recours aux services des spécialistes existants dans le processus qui consiste à promouvoir l'année 2004 en tant qu'année européenne de l'éducation par le sport.

4.1.2. Quelques réflexions sur le sport de masse

4.1.2.1. Le sport de masse mérite que l'on y accorde une attention particulière et qu'on le développe pour parvenir à réaliser les objectifs de la proposition de la Commission, pour compenser les conséquences du mode de vie actuel qui est sédentaire, tant dans le travail que les loisirs. Aujourd'hui, plus que jamais auparavant, la santé physique et mentale de l'individu sont des conditions premières à l'activité physique et au sport de masse. Tous les sports de masse promeuvent également le développement personnel et la socialisation.

4.1.2.2. Afin de valoriser au mieux le sport de masse, il faudra que tous les acteurs intéressés participent à son développement. Il est important que l'accès au sport soit global et que les installations soient disponibles en chaque endroit (notamment celles qui ont été financées de quelque manière que ce soit, par des fonds publics) pour le plus large usage possible. C'est pourquoi, il est essentiel que tous les acteurs et tous les organismes intéressés par le sport de masse ou par ses résultats participent à son développement.

4.1.2.3. Selon le Comité, parmi les acteurs susmentionnés figurent les établissements éducatifs d'enseignement supérieur et d'éducation tout au long de la vie, les autorités locales et régionales, les services d'Etat qui s'occupent de problèmes comme le sport, la santé, l'éducation, les questions sociales et environnementales, ainsi que les acteurs privés qui fournissent des installations et des services de sport de masse. L'objectif de cette coopération doit être la maximalisation des retombées du sport de masse sur l'éducation, la santé et le comportement social des citoyens.

4.1.3. Propositions concernant le sport dans les groupes sociaux sensibles

4.1.3.1. Le Comité estime qu'une politique d'éducation par le sport qui soit intégrée doit prendre fortement en considération le rapport qui existe aujourd'hui entre les groupes sociaux sensibles et le sport dans son ensemble. Le Comité estime l'activité de nombreux clubs dans le domaine de l'intégration sociale, notamment chez les jeunes. Il convient de soutenir de telles initiatives et de les diffuser dans les associations qui ne sont pas actives dans ce domaine.

4.1.3.2. Le Comité attire l'attention de la Commission sur la nécessité de prendre en compte dans les actions de l'Année européenne:

- les régions où, en raison de la pauvreté et des conditions économiques et sociales (régions en retard de développement), aucun lien individuel ou associatif de ce type n'a été tissé avec le sport organisé;
- l'encouragement de la participation des femmes aux activités sportives;
- l'encouragement de l'exercice physique chez les personnes handicapées;
- l'intégration de tous ces efforts dans un cadre politique plus global qui encouragera une culture de la santé;
- enfin, le renforcement des activités sportives qui cultivent et promeuvent un esprit contre le racisme et la xénophobie.

4.1.3.2.1. En ce qui concerne les handicapés en particulier, le Comité note:

- l'interconnexion entre l'Année européenne de l'éducation par le sport (2004) et l'Année européenne des personnes handicapées (2003);
- l'encouragement, par le biais de l'Année européenne, du sport de masse pour les handicapés;
- enfin, l'encouragement à développer une relation plus amicale entre le mouvement sportif organisé et les handicapés, notamment en créant les conditions nécessaires à leur accès aux installations sportives.

4.1.4. La dimension européenne de l'éducation par le sport

4.1.4.1. Le sport constitue un champ privilégié pour établir des coopérations interétatiques, internationales et interrégionales dans le but de développer des plans d'action communs en matière d'éducation et de culture. L'Année européenne de l'éducation par le sport est une occasion d'envisager le problème plus général de la création d'un espace européen d'apprentissage et de culture. Il s'agit d'un problème qui demeure irrésolu, malgré l'impact de plus en plus grand qu'il exerce, entre autres sur la compétitivité de l'économie européenne.

4.1.5. Pour une nouvelle éthique sportive

4.1.5.1. Le Comité estime que l'Année européenne de l'éducation par le sport aura atteint son objectif si elle parvient à créer une dynamique qui mette en doute la réalité d'aujourd'hui dans le domaine du sport. Il s'agit d'une réalité qui identifie l'activité sportive à la notion de l'athlète «sur-homme» qui va de plus en plus souvent au-delà de ses limites qu'il dépasse de plus en plus. Il s'agit de l'athlète virtuel qui

n'existe qu'au moment de la victoire. Si l'on parvient à développer cette dynamique de remise en question, notamment dans les écoles et chez les jeunes, il ne fait aucun doute que l'on recherchera une nouvelle éthique sportive.

4.1.5.2. L'éthique sportive du XXI^e siècle ne peut être que celle qui est requise par l'éducation du citoyen européen et par les exigences de notre temps. Dans ce contexte, les messages émis par le sport amateur de masse, par les centaines de milliers d'associations sportives basées sur le bénévolat devront rechercher cette nouvelle éthique. La politique qui consiste à soutenir cette éthique sportive est une condition première qu'il convient de remplir.

4.1.6. Les Jeux olympiques d'Athènes: les valeurs de l'Olympisme sur le devant de la scène

4.1.6.1. En tant qu'événement sportif et culturel de haut niveau, les Jeux olympiques d'Athènes vont sans aucun doute donner à l'Olympisme une occasion qu'il ne faudra pas manquer. Le Comité souhaite et prône le retour au premier plan des valeurs fondamentales de l'Olympisme. La noble émulation, la trêve olympique, la culture de l'esprit, parallèlement à la culture du corps, doivent se révéler à nouveau des valeurs que la société européenne d'aujourd'hui pourrait vouloir retrouver. Dans ce contexte, la société européenne aura l'occasion de discuter, de faire valoir et peut-être de réviser un certain nombre de ses points de vue sur l'aspect qualitatif du mode de vie d'aujourd'hui; la société européenne aura l'occasion:

- de faire valoir, de démontrer et de convenir que le problème du «bien vivre» est plus complexe et plus difficile à résoudre que le problème qui consiste à garantir les termes et les conditions de survie;
- de faire valoir, de démontrer et de convenir que la recherche de la qualité dans la vie est l'affaire de chaque individu en particulier, mais également celle de la collecti-

tivité, d'où la difficulté de redéfinir ce qui relève ou non de la qualité de la vie;

- de noter, d'être d'accord et de montrer que l'activité sportive détermine essentiellement l'élément qualitatif de la vie de l'individu et de la collectivité alors qu'elle crée en même temps les conditions d'une plus longue longévité: une longévité active des individus;
- de faire valoir, de démontrer et de convenir qu'il n'y a pas que la concurrence dans la vie, mais qu'il existe également une coopération; il n'y a pas que les indicateurs quantitatifs, mais aussi les indicateurs qualitatifs;
- de faire valoir, de démontrer et de fixer les limites de l'homme moderne; il convient de savoir ce qui est humain aujourd'hui et ce qui ne l'est pas;
- enfin, de faire valoir, de démontrer et de convenir que la notion du «bien vivre» ne passe pas forcément toujours par la réalisation d'objectifs quantitatifs de plus en plus élevés; elle passe essentiellement par un effort soutenu et équilibré, individuel et collectif, déployé en vue d'acquérir une instruction et une culture ⁽¹⁾.

4.1.6.2. Pour le Comité, la démarche susmentionnée n'a pas pour objet de promouvoir des modèles d'un autre temps. Il importe d'aborder la problématique dans le but d'examiner les paramètres qui ont fait que certaines époques ont été répertoriées comme des «âges d'or» dans l'histoire. À l'aide de ces paramètres, la recherche et les accords entre les citoyens européens sur le mode de vie actuel, sur l'avenir de l'Europe et les nouvelles formes de gouvernance qu'ils choisiront seront sans aucun doute plus simples, s'effectueront tout à fait consciemment et s'inscriront peut-être dans une perspective à long terme.

⁽¹⁾ Voir dernier point de la note 1 de l'annexe (CES 1113/99 fin ann.) du rapport d'information CES 1113/99 fin rév. intitulé: «La dimension européenne de l'éducation: nature, contenu et perspectives». «Instruction: Résultat de l'ensemble des influences exercées sur l'individu et l'ensemble social par les processus d'éducation et d'apprentissage. Il s'agit d'un résultat qui se manifeste de façon active, comme élément positif dans la conduite de l'existence».

Bruxelles, le 24 avril 2002.

Le Président

du Comité économique et social

Göke FRERICHS